



Fonds de développement des territoires

Priorités annuelles d'intervention

Pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019

Mise en contexte

Dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires, la MRC de Memphrémagog doit déterminer ses priorités annuelles d'intervention. Ces éléments serviront de base pour la priorisation des projets et des initiatives soutenus par la MRC de Memphrémagog à même ce fonds.

Les priorités annuelles de la MRC de Memphrémagog pour la période se terminant au 31 mars 2019 restent inchangées par rapport à l'année précédente. La MRC se réserve le droit de soutenir financièrement des projets ou initiatives qui ne cadrent pas directement dans ces priorités, si elle le juge important.

Priorités annuelles d'intervention 2018-2019

1) Orientations générales de la MRC de Memphrémagog

Avec le montant qui lui a été consenti dans le cadre du Fonds de développement des territoires, la MRC de Memphrémagog compte soutenir financièrement l'administration et la mise en œuvre de projets issus de ses planifications sectorielles.

En ce qui concerne l'administration, la MRC utilisera les fonds qui lui ont été consentis pour défrayer une partie des ressources humaines qui œuvrent au niveau des dossiers relatifs au développement durable (économique, social, environnemental), de l'aménagement et de la mise en œuvre des différents plans sectoriels.

Une autre portion des sommes consenties à la MRC sera utilisée pour le soutien à des projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* et de la *Politique de soutien aux entreprises*. Pour connaître les orientations des plans sectoriels et politiques de soutien, veuillez-vous référer au site Web de la MRC.

2) Priorités annuelles

Les priorités annuelles d'intervention pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019 sont :

a) Appuyer les municipalités dans la planification de l'aménagement du territoire

- Mise en œuvre d'actions liées au Projet de schéma d'aménagement et de développement;
- Soutien et mise en œuvre des dossiers relatifs aux paysages et au patrimoine.

b) Soutenir les milieux locaux dans le développement de projets structurants

- Soutenir les actions de la Politique culturelle (culture et patrimoine);
- Mettre en œuvre des actions du Plan de développement de la zone agricole (incluant le projet de Banque de terres);
- Poursuivre les efforts de revitalisation des milieux ruraux;
- Offrir un soutien aux projets émanant de la Politique de développement social;
- Veiller au développement des loisirs et d'initiatives liées aux saines habitudes de vie.

c) Mettre en place et soutenir des initiatives en développement durable

- Mettre en œuvre des projets en développement émanant du Plan de gestion des matières résiduelles;
- Mettre en œuvre des projets en développement émanant du Plan d'action en environnement;
- Poursuivre le soutien au transport collectif.

d) Offrir un soutien technique et financier au développement économique

- Offrir une aide technique et financière aux travailleurs autonomes (incluant les jeunes entrepreneurs);
- Poursuivre le développement de l'économie sociale en offrant une aide technique et financière;
- Offrir une aide technique et financière aux entreprises touristiques, commerciales et industrielles.